

COMMUNE DE
MONTREUX

PREAVIS No 32/2008

de la Municipalité au Conseil communal

relatif à

l'engagement d'une force de travail supplémentaire au service de l'urbanisme afin d'effectuer les tâches découlant des exigences de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR)
(contrat de durée déterminée)

Date proposée pour la
1^{ère} séance de commission :

le mardi 13 janvier 2009 à 18 h. 00

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction¹

L'environnement technique et structurel évolue à un rythme extrêmement rapide dans tous les domaines de la société. L'informatisation progresse et le besoin d'informations, toujours à jour, ne cesse de croître. Cette tendance a incité l'Office fédéral de la statistique (OFS) à entreprendre une modernisation de la collecte des données ayant pour but d'utiliser les données personnelles contenues dans les registres administratifs. Les données démographiques de base nécessaires à ces évaluations sont présentes dans les registres des habitants pour toutes les personnes domiciliées en Suisse, mais les prescriptions relatives à leur gestion varient d'un canton à l'autre.

L'utilisation de ces données dépasse largement le cadre des recensements fédéraux décennaux, notamment dans le domaine de la perception des impôts, laquelle serait à l'avenir largement obérée sans le processus mis en place dans le cadre de la loi sur l'harmonisation des registres du 23 juin 2006 (LHR²), les fichiers électroniques dits harmonisés étant appelés à remplacer les actuelles bases de données communales et cantonales.

Base légale et calendrier de mise en œuvre

La LHR et l'ordonnance correspondante du 21 novembre 2007 (OHR³) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 règlent la tenue unitaire d'un ensemble minimum de caractères devant figurer dans les registres des habitants, l'introduction d'identificateurs communs à plusieurs registres et le développement d'une plate-forme d'échange de données sécurisées à laquelle les registres des habitants sont à raccorder.

La réalisation de l'harmonisation des registres implique la mise en œuvre de différentes tâches, à savoir notamment, le raccordement du registre cantonal des personnes à une plate-forme centralisée d'échange de données⁴, l'introduction et la mise à jour du numéro d'assuré AVS, l'harmonisation et la mise à jour conformément à la LHR, l'attribution de l'identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et l'attribution de l'identificateur fédéral de logement (EWID). Ces deux derniers éléments – une fois correctement attribués – devront être tenus à jour pour toutes les personnes enregistrées dans les registres des habitants. La mise à jour des EGID et EWID sera à intégrer aux activités administratives courantes de la commune. Ensuite, le registre des habitants (RdH) sera à mettre en relation avec les numéros de bâtiment et de logement afin que toutes les personnes inscrites possèdent un EGID et un EWID valables, tirés du registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)

Au niveau communal aujourd'hui et en première étape, grâce à la fiabilité du cadastre administratif communal ainsi qu'à un travail minutieux de contrôle de la qualité des données inhérentes aux bâtiments, l'identificateur EGID est en grande partie déjà attribué de manière conforme. En revanche, les données relatives aux logements sont encore à collecter de façon à permettre une exploitation des données pour le prochain recensement fédéral.

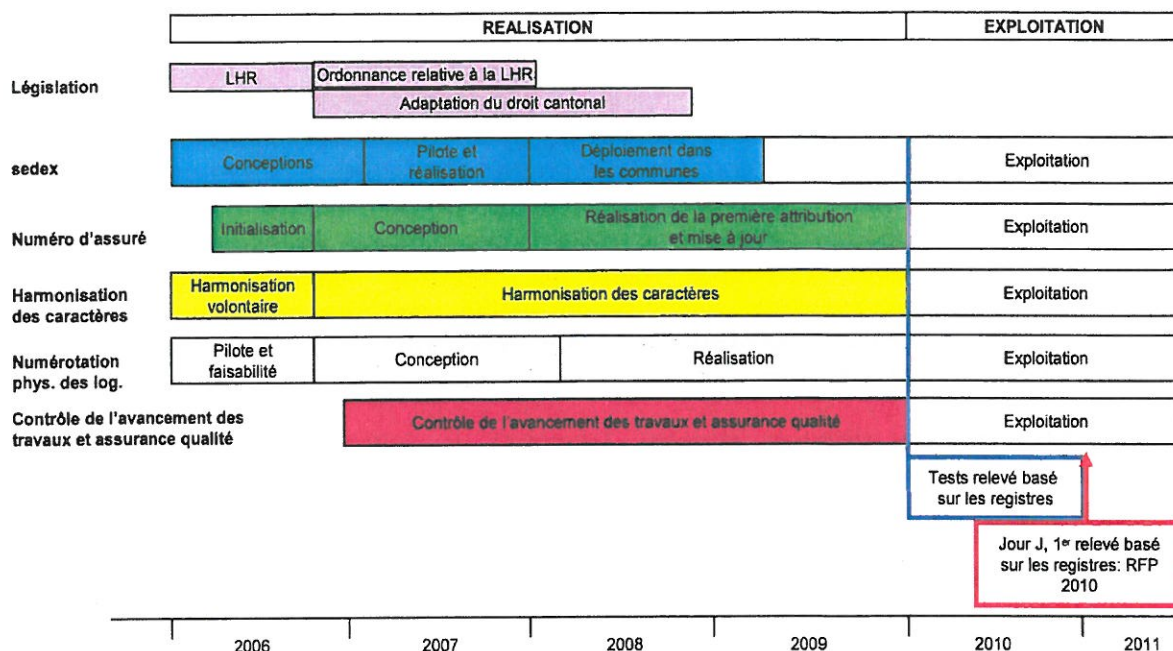
Le graphique ci-dessous illustre la planification de l'harmonisation des registres. Le recensement de la population sera, dès 2010, basé sur ces seuls registres (Source du graphique : « Harmonisation des registres ; manuel pour les communes ». Version 1.0 octobre 2008)

¹ Source : « Harmonisation des registres ; manuel pour les communes ». Publication conjointe de : Office fédéral de la statistique, administration cantonale des impôts, service de la population, office de l'information sur le territoire, service des communes et des relations institutionnelles, direction des systèmes d'information. Version 1.0. Octobre 2008

² RS : 431.02

³ RS : 431.021

⁴ Sedex (secure data exchange)



Planification de l'harmonisation des registres (OFS)

La mission du service de l'urbanisme

Comme expliqué ci-dessus, chaque personne inscrite au registre des habitants (RdH) doit recevoir un identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et un identificateur fédéral de logement (EWID) correspondant au bâtiment et logement dans lequel elle réside, lesquels sont collectés dans le registre cantonal des bâtiments (RCB). Cette attribution permet de rendre possible la formation des « ménages », dès lors que toutes les personnes ayant la même combinaison EGID – EWID partagent le même logement. Les données du registre des habitants peuvent ainsi être reliées aux données sur les bâtiments et les logements provenant du RCB pour obtenir des informations, par exemple, sur la typologie des ménages ou la densité d'habitation.

L'EWID est un identificateur qui est défini par le RCB et qui désigne de manière univoque un logement. Il ne repose pas sur une logique qui permet de situer l'objet dans l'espace et n'est pas connu de l'occupant du logement. Ainsi, dans la perspective d'attribuer des numéros de logement dans chaque bâtiment, le service de l'urbanisme est sollicité, le canton ne disposant pas de données à cet égard. Ces numéros de logement, qui devront figurer de manière visible sur la porte ou la sonnette du logement, sont à définir selon une logique uniforme au niveau Suisse, doivent garantir un repérage dans l'espace⁵, être tenus et reliés aux EWID dans le registre cantonal des bâtiments (voir illustration ci-contre)

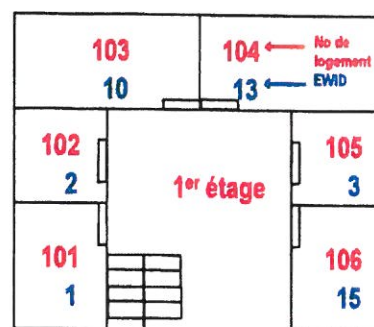


Illustration de la numérotation d'un étage de logements (EWID et nos de logements)

Pour mener à bien cette mission, outre certaines données statistiques que notre Commune possède depuis fin 2002 par le biais de la plate-forme CAMAC⁶ et de la statistique de la construction et des logements de l'OFS, l'attribution des numéros de logement constitue une tâche extrêmement lourde (env. 15'000 logements) qui ne peut être assumée par les forces du service de l'urbanisme. Il s'agira en effet de procéder à des enquêtes auprès des agences

⁵ Il conviendra de situer les logements sur chaque étage

⁶ Centrale cantonale des autorisations de construire

immobilières, de consulter de nombreux dossiers de construction, de procéder à des visites locales, etc.

A ce stade, si la charge de travail est encore difficile à appréhender de manière précise, face aux nombreuses incertitudes en rapport à la qualité des informations en notre possession, il appert néanmoins que le recours à une force de travail extérieure est indispensable. En tout cas, cette collaboration serait à prévoir pour une période d'une année et prolongeable en tant que de besoin.

La phase suivante concernera l'office de la population et nécessitera l'engagement de forces d'auxiliaire, du même profil que celles qui furent régulièrement engagées pour les anciens recensements fédéraux décennaux. Leur importance numérique devrait être identique que par le passé. En effet, il sera nécessaire de pouvoir constater sur place et par des agents communaux la configuration des logements comme celle des cellules familiales, car beaucoup de particularismes sont prévisibles dans ce domaine, surtout dans notre Commune.

Conséquences financières

L'engagement d'un(e) collaborateur (trice) pour effectuer cette mission selon un contrat de durée déterminée nécessite l'introduction d'un montant de Fr. 87'000.- charges sociales comprises, au poste des salaires du budget 2009.



Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 32/2008 de la Municipalité du 28 novembre 2008 relatif à l'engagement d'une force de travail supplémentaire au service de l'urbanisme, afin d'effectuer les tâches découlant des exigences de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR) – contrat de durée déterminée,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à engager une force de travail supplémentaire au service de l'urbanisme, afin d'effectuer les tâches découlant des exigences de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR) ;
2. de prendre acte que cette activité est limitée à la durée nécessaire à l'attribution de l'identificateur fédéral de logement (EWID) selon les directives cantonales ;
3. d'inscrire au budget 2009 les montants de Frs. 87'000.- pour les charges salariales ;
4. de couvrir ces montants par la trésorerie courante et de les amortir immédiatement.

Ainsi adopté le 28 novembre 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

P. Salvi

L.S.

Ch. C. Riolo

Délégation municipale : M. P. Salvi, Syndic
M. A. Feissli, Conseiller municipal

ANNEXE

Définitions et abréviations

EGID Identificateur fédéral de bâtiment	Numéro d'identification valable à l'échelle suisse pour tous les bâtiments inscrits au RCB. Il est attribué par bâtiment, indépendamment de l'appartenance à une commune et reste inchangé quelles que soient les modifications, par exemple en cas de fusions de communes, de changement de propriétaires, de transformations, etc. L'EGID est unique. En cas de destruction d'un immeuble, le numéro d'identification correspondant est supprimé et ne peut plus être attribué. Si un nouveau bâtiment est édifié sur le site d'un ancien bâtiment, ce nouveau bâtiment se verra attribuer un nouvel EGID.
EWID Identificateur fédéral de logement	L'EWID est un numéro d'identification univoque du logement à l'intérieur du bâtiment. Il est attribué de manière aléatoire et reste inchangé quelles que soient les modifications, par exemple en cas de changement d'affectation, de locataire, etc. Un logement avec EWID est également inscrit au RCB. La combinaison de l'EGID et de l'EWID permet l'identification univoque de tous les logements en Suisse. L'EWID est unique. En cas de modifications du nombre de logements d'un bâtiment, suite à la fusion ou à la partition de logements, chaque nouveau logement reçoit un nouvel EWID.
RCB Registre cantonal des bâtiments	Certains cantons (BS, BL, VD, FR, TI, GE, ZH) tiennent leur propre registre des bâtiments et des logements. Les communes doivent y exécuter les tâches liées à l'harmonisation, conformément aux prescriptions cantonales.
RdH Registre des habitants	Registre, tenu de manière informatisée par la commune, dans lequel sont inscrites toutes les personnes qui sont établies ou en séjour dans la commune.
RegBL Registre fédéral des bâtiments et des logements	Ce registre comprend tous les bâtiments à usage d'habitation en Suisse. La base de données a été construite sur la base des résultats du recensement des bâtiments et des logements de 2000. La mise à jour des données du RegBL est coordonnée avec la statistique annuelle sur la construction de l'OFS. Pour le canton de Vaud, le RegBL est alimenté par le RCB.
Sedex Secure data exchange	Plate-forme centrale informatique de communication que la Confédération met à la disposition des services autorisés pour la transmission sécurisée de données. La plate-forme sedex est développée par l'OFS dans le cadre de l'harmonisation des registres et a été mise en service le 15 janvier 2008.

